

DEPARTEMENT  
de MAINE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT  
d'ANGERS

COMMUNE de  
**DAUMERAY**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 11 JUIN 2015

Convocation du 5 juin 2015

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 18

L'an deux mil quinze, le 11 du mois de juin à 20H30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur DAVY Jean-Luc, le Maire.

**Présent(s)** : Mesdames et Messieurs JAHIER Eliane, BÉRON Michel, CHERRÉ Christelle, DUSACRE Luc, ATANI Béatrice, adjoints, GOUJON Anne, GILBERT André, REDOIS Laurent, ETOURNEAU Patrice, FREULON Véronique, DEFOIS Christine, MARTIN Denis, PORTIÉ Jérôme, PRIOU Stéphanie, BROSSIER Sandrine, ROGER Arnaud et LETHIELLEUX Joëlle, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration(s)** : Monsieur Xavier de RICHEMONT à madame Joëlle LETHIELLEUX

**Absents et excusés** : /

**Le secrétariat de séance a été assuré par** : Madame JAHIER Eliane

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 11 JUIN 2015

### **Approbation du compte-rendu de la séance du 11 mai 2015**

Aucune remarque n'étant formulée sur le compte-rendu de la dernière séance, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **Instruction des actes d'urbanisme**

Il est indiqué aux élus que la DDT propose à la commune de continuer à bénéficier gratuitement de ses services pour l'instruction des actes d'autorisation d'occuper le sol. En effet, à partir du 1er juillet prochain, seules les communes appartenant à un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de moins de 10 000 habitants seront concernées par le maintien de ce service. L'accord est donné à l'unanimité pour renouveler cette convention.

### **P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)**

Un exemplaire du P.A.D.D est remis à chaque conseiller pour rappeler que ce document recense les cinq orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

- 1) la valorisation des entités naturelles et du patrimoine
- 2) le développement urbain
- 3) entretenir la dynamique économique
- 4) une croissance de la population modérée et progressive
- 5) améliorer les conditions de circulation.

C'est à partir de ce P.A.D.D qu'a été élaboré le P.L.U (Plan Local d'Urbanisme), approuvé le 3 novembre 2009 et librement consultable par la population.

### **Tribunal Administratif de Nantes**

Les élus sont informés que le tribunal administratif de Nantes a été saisi par la Préfecture de Maine-et-Loire pour annuler le permis de construire accordé par la commune le 30 mars dernier à monsieur et madame de GALARD pour la construction d'une piscine. Un courrier leur a également été envoyé pour leur demander de suspendre l'exécution des

travaux. Il est précisé que l'arrêté accordant le permis avait été pris conformément à l'avis de l'ABF et suite à une rencontre avec le directeur de la DDT, monsieur BESSIN, mais que le service instructeur n'en a pas tenu compte.

### **Sortie à Oradour-sur-Glane**

Monsieur le Maire rappelle qu'une visite du site d'Oradour-sur-Glane a été organisée le mercredi 13 mai dernier pour les jeunes de la commune scolarisés en 4ème et 3ème. 23 élèves se sont inscrits. Pour compléter le car de 57 places, il a été décidé de proposer cette sortie aux élus, aux habitants de la commune ou à d'anciens élèves de nos écoles, moyennant une participation financière dont le montant est fixé par le conseil municipal à **35,00 €**.

### **La réforme territoriale**

Il est indiqué que les membres de la CDCI (**Commission Départementale de Coopération Intercommunale**) ont été réunis le 22 mai dernier par le Préfet pour une présentation de son avant-projet de **Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)**, avec une carte de l'intercommunalité actuelle composée de **30 EPCI** et une carte de la nouvelle intercommunalité proposée avec **8 EPCI**. Les communes sont invitées à délibérer avant la fin du mois de juillet pour émettre un avis sur cet avant-projet. Il est précisé aux conseillers que sur la carte proposée, la communauté de communes des Portes de l'Anjou fusionnerait avec celle de Tiercé, Seiches-sur-le Loir, Beaufort-en-Vallée, Baugé-en-Anjou et Vallée Loire-Authion, soit 71 039 habitants. Or, notre communauté de communes prévoit plutôt un rapprochement avec Tiercé et Seiches-sur-le Loir, soit 26 702 habitants. En outre, avec cette fusion à trois, il est aussi envisagé un rapprochement avec le Pôle Métropolitain d'Angers. Malgré le report du vote de la loi **NOTRe**, il paraît opportun de prendre dès aujourd'hui une délibération motivée. Aussi après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis défavorable à l'option proposée par le Préfet. Dans un souci du maintien du service de proximité auprès de la population et de l'identité des communes membres, les élus souhaitent que la fusion de la communauté de communes des Portes de l'Anjou s'opère avec celles de Tiercé et de Seiches-sur-le Loir, soit 26 702 habitants pour un territoire de 44 727 hectares.

### **Le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

Il est rappelé aux élus les principes de ce fonds. L'ensemble intercommunal, composé par les communes membres et la communauté de communes, est contributeur au FPIC et également bénéficiaire. Les Portes de l'Anjou et les communes doivent se répartir la charge de contribution et le bénéfice du reversement au fonds. Pour 2015, l'ensemble intercommunal sera redevable auprès de l'Etat de **25 058 €** répartis selon 3 critères précisés par la loi :

- 1) la population
- 2) le revenu par habitant
- 3) le potentiel financier ou/et fiscal

Aussi et dans l'attente d'une confirmation, la répartition 2015 se ferait ainsi :

- Daumeray serait contributeur à hauteur de 5 974,73 €
- Durtal serait contributeur à hauteur de 16 492,16 €
- Montigné-les-Rairies serait bénéficiaire à hauteur de 1 734,89 €
- Morannes serait bénéficiaire à hauteur de 2 053,88 €
- Les Rairies serait bénéficiaire à hauteur de 2 564,12 €
- Les Portes de l'Anjou serait contributeur à hauteur de 8 944,00 €

### **Demande du groupe scolaire Maurice Ludard**

Il est indiqué aux élus qu'une demande a été reçue des enseignants du groupe scolaire Maurice Ludard pour l'acquisition de dictionnaires offerts aux élèves de CM2 à l'occasion de leur départ pour le collège. L'accord est donné à l'unanimité pour cet achat dont le paiement, imputé sur la ligne « Fournitures scolaires », restera à la charge de la commune.

### **Ligne de trésorerie**

Il est indiqué aux élus que notre convention de découvert de 800 000,00 € arrive à échéance le 18 juillet prochain. En raison d'un coût important pour la collectivité et d'une trésorerie actuelle assez confortable, il est décidé à l'unanimité de ne pas renouveler cette convention de découvert avec le Crédit Agricole.

### **SIEML : Fonds de concours**

**Commande DEV119-15-36** : Suite à entretien annuel, remplacement de la lanterne n°55, impasse des Ormeaux, pour 849,90 € HT dont **637,43 € HT** à la charge de la commune.

**Commande DEV119-15-35** : Suite à entretien annuel, remplacement du candélabre n°184, rue des Peupliers, pour 1 123,41 € HT dont **842,56 € HT** à la charge de la commune.

**Commande DEV119-15-34** : Suite à entretien annuel, remplacement du candélabre n°222, rue des Marronniers, pour 849,90 € HT dont **637,43 € HT** à la charge de la commune.

**Commande DEV119-15-33** : Suite à entretien annuel, remplacement du candélabre n°224, rue des Marronniers, pour 698,31 € HT dont **523,73 € HT** à la charge de la commune.

**Commande DEV119-15-38** : Suite à entretien annuel, réfection complète de l'armoire n°C5, rue de la Prée, pour 2 186,98 € HT dont **1 640,27 € HT** à la charge de la commune. Accord à l'unanimité pour le versement de ces 5 fonds de concours.

### **Inscription de chemins ruraux au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée non motorisée (pédestre, cycliste, équestre)**

Les élus décident, à l'unanimité, d'inscrire quatre chemins ruraux de la commune sur le circuit GR 365 et autorise monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec le Conseil Départemental. Les 4 voies à inscrire sont les suivantes :

- chemin rural de St Quentin de Daumeray au Geneté (460 m)
- chemin rural dit des Isles (870 m)
- voie communale n°20 (260 m)
- chemin rural de la Bruère à la Croix Esnault (2 080 m)

### **Frelon asiatique**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de signer une convention de partenariat avec le le FDGDON 49 (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) pour des interventions sur la commune permettant de lutter contre le frelon asiatique.

### **Questions diverses**

- Exercice d'évacuation au restaurant scolaire

Il est indiqué aux élus qu'un exercice d'évacuation est prévu le mardi 16 juin 2015 à la cantine.

- Exécution budgétaire

Il est indiqué aux élus que l'exécution budgétaire est conforme aux montants inscrits, malgré un dépassement de la ligne « Transport » dû à la sortie à Oradour-sur-Glane. Cette dépense sera toutefois compensée en partie par des recettes exceptionnelles.

– Délibérations fiscales

Afin de reprendre le travail commencé en 2012 sur les abattements de la taxe d'habitation, une réunion de travail est prévue pour la commission « Finances » le mardi 1er septembre 2015 à 20h00.

– Incivilités

Une liste d'actes d'incivilité commis par des jeunes est donnée aux élus :

- premier vol d'un extincteur de la salle des fêtes,
- feu sur une poutre du lavoir,
- vol d'un bidon d'essence du personnel des services techniques,
- deuxième vol de deux extincteurs de la salle des fêtes,
- tentative d'effraction du bâtiment de l'entreprise SIZÉ,
- véhicule en épave à l'entrée d'un chemin de randonnée.

Pour le véhicule, la procédure est en cours pour l'enlèvement par la casse auto de Daumeray. En ce qui concerne le vol des extincteurs, une plainte sera déposée la semaine prochaine.

– Service civique

Présentation de ce service qui s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans souhaitant s'engager au service de missions d'intérêt général dans des domaines très variés, pour une durée minimale de 24 heures par semaine et sur une période de 6 à 12 mois. Les collectivités locales et associations loi 1901 sont des structures éligibles à condition d'obtenir un agrément délivré par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale.